conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: 14.04.2025 2.0

Numéro de la FDS: 11514377-00002

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Code du produit Prevensa Mivisol, Mivisol

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : produit vétérinaire

mélange

Restrictions d'emploi recom- : Non applicable

mandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Rue de Lyons

27460 IGOVILLE France

Téléphone : +33 (0)2 32 98 92 70

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

EHSDATASTEWARD@msd.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+1-908-423-6000

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 Toxicité pour la reproduction, Catégorie

1A

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition répétée, Catégorie 2

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H360D: Peut nuire au fœtus.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1/41

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 2.0 14.04.2025 11514377-00002 Date de la première version publiée:

25.02.2025

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H360D Peut nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes

à la suite d'expositions répétées ou d'une exposi-

tion prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utili-

sation.

P260 Ne pas respirer les poussières. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/

un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Sulfate de zinc monohydrate Sulfate de manganèse Acétate de rétinyle

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 2.0 14.04.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.

Peut former un mélange poussière-air explosif pendant le traitement, la manipulation ou autres moyens.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Acide citrique	77-92-9 201-069-1 607-750-00-3	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	>= 1 - < 10
Sulfate de zinc monohydrate	7446-19-7 030-006-00-9	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 3 - < 10
Sulfate de manganèse	10034-96-5	Eye Dam. 1; H318 STOT RE 1; H372 (Système nerveux central, Voies respi- ratoires, Système cardio-vasculaire) Aquatic Chronic 2; H411	>= 2,5 - < 3
Acide nicotinique	59-67-6 200-441-0	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 2.0 14.04.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

Acétate de rétinyle	127-47-9	Repr. 1A; H360D	>= 0,3 - < 1
Acetate de retinyle	204-844-2	STOT RE 1; H372 (Foie) Aquatic Chronic 3;	>= 0,3 - < 1
		H412	
Acétate de (dl)-alpha-tocopheryle	7695-91-2 231-710-0		>= 0,1 - < 1
Bisulfite sodique de menadione	130-37-0 204-987-0 607-618-00-5	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 1
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
5'-(Hydrogénophosphate sodique) de riboflavine	130-40-5 204-988-6		>= 0,1 - < 1
Colécalciférol	67-97-0 200-673-2 603-180-00-4	Acute Tox. 2; H300 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 STOT RE 1; H372 (Reins, Sang, Os) Aquatic Chronic 4; H413	>= 0,1 - < 0,25
		Limite de concentra- tion spécifique STOT RE 1; H372 >= 3 % STOT RE 2; H373 0,3 - < 3 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 35 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,05 mg/l	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 2.0 14.04.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

		Toxicité aiguë par voie cutanée: 50 mg/kg	
Pyridoxine, chlorhydrate	58-56-0 200-386-2		>= 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un

médecin.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un

risque d'exposition existe (voir chapitre 8).

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du

savon et beaucoup d' eau.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Faire appel à une assistance médicale. Laver les vêtements avant de les remettre.

Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutili-

ser.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beau-

coup d'eau pendant au moins 15 minutes.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.

Faire appel à une assistance médicale.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation

mécanique ou le dessèchement de la peau.

Provoque de graves lésions des yeux.

Peut nuire au fœtus.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version 2.0 Date de révision: 14.04.2025

Numéro de la FDS: 11514377-00002

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Eviter la production de poussière; la poussière fine dispersée en concentrations suffisantes dans l'air, représente, en pré-

sence d'une source d'inflammation, un risque potentiel d'ex-

plosion de poussière.

Une exposition aux produits de combustion peut être dange-

reuse pour la santé.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre Oxydes de métaux Composés chlorés

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque. Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version 2.0

Date de révision: 14.04.2025

Numéro de la FDS: 11514377-00002

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimi-

nation.

Eviter la dispersion de la poussière dans l'air (par ex. par enlèvement de la poussière sur les surfaces avec de l'air com-

primé).

Ne pas laisser des dépôts de poussières s'accumuler sur les surfaces, car ces poussières peuvent former un mélange explosif si elles sont libérées dans l'atmosphère en concentra-

tions suffisantes.

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences

locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : De l'électricité statique peut s'accumuler et enflammer des

poussières en suspension et provoquer une explosion. Prendre les mesures de précaution adéquates, telles que mises à la terre et raccords électriques ou atmosphères

inertes.

Ventilation locale/totale : Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec

une ventilation locale par aspiration.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

Ne pas respirer les poussières.

Ne pas avaler.

Eviter tout contact avec les yeux.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version 2.0

Date de révision: 14.04.2025

Numéro de la FDS: 11514377-00002

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de

l'évaluation de l'exposition du lieu de travail. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Réduire au minimum la production et l'accumulation de pous-

sières.

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Mesures d'hygiène

Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage occulaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Le fonctionnement efficace d'une installation devrait inclure l'examen des contrôles d'ingénierie, du matériel de protection adéquat, des procédures de déshabillage et de décontamination, de la surveillance de l'hygiène industrielle, de la surveillance médicale et de l'utilisation de contrôles administratifs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage : en commun

Ne pas stocker avec les types de produits suivants :

Oxydants forts

Substances et mélanges autoréactifs

Peroxydes organiques

Explosifs Gaz

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Poussières alvéolaires (lieux extérieurs des mines et car-

5 mg/m3

Type de valeur (Type d'exposition): VME

rières)

Base: FR VLE

Information supplémentaire: Concentrations limites réglemen-

taires pour les poussières

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 2.0 14.04.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
Sulfate de manga-	10034-96-5	TWA (fraction	0,2 mg/m3	2017/164/EU
nèse		inhalable)	(Manganèse)	
	Information su	upplémentaire: Indica	atif	
		TWA (Fraction	0,05 mg/m3	2017/164/EU
		alvéolaire)	(Manganèse)	
	Information su	upplémentaire: Indica	atif	
		VME (fraction	0,2 mg/m3	FR VLE
		inhalable)	(Manganèse)	
	Information su	upplémentaire: Valeu	ırs limites réglementaires ind	licatives
		VME (Fraction	0,05 mg/m3	FR VLE
		alvéolaire)	(Manganèse)	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			licatives
Acétate de (dl)- alpha-tocopheryle	7695-91-2	TWA	5000 ug/m3 (OEB 1)	Interne
5'-	130-40-5	TWA	100 ug/m3 (OEB 2)	Interne
(Hydrogénophos-				
phate sodique) de				
riboflavine				
Colécalciférol	67-97-0	TWA	5 μg/m3 (OEB 4)	Interne
		limite d'essuyage	50 μg/100 cm ²	Interne
Pyridoxine, chlor-	58-56-0	TWA	OEB 3 (>= 10 < 100	Interne
hydrate			µg/m3)	

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Acide nicotinique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,14 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,25 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,14 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,14 mg/kg p.c./jour
Sulfate de manga- nèse	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,2 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,00414 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,043 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,0021 mg/kg p.c./jour

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 2.0 14.04.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

	•	•		
Chlorure de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	2068,62
			systémiques	mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé-	2068,62
			miques	mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	295,52 mg/kg
		peau	systémiques	p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la	Aigu - effets systé-	295,52 mg/kg
		peau	miques	p.c./jour
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	443,28 mg/m3
	teurs		systémiques	
	Consomma-	Inhalation	Aigu - effets systé-	443,28 mg/m3
	teurs		miques	
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	126,65 mg/kg
	teurs	peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Contact avec la	Aigu - effets systé-	126,65 mg/kg
	teurs	peau	miques	p.c./jour
	Consomma-	Ingestion	Long terme - effets	126,65 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Ingestion	Aigu - effets systé-	126,65 mg/kg
	teurs		miques	p.c./jour
Acétate de (dl)-alpha-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	73,5 mg/m3
tocopheryle			systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	416,6 mg/kg
		peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	21,7 mg/m3
	teurs		systémiques	
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	250 mg/kg
	teurs	peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Ingestion	Long terme - effets	12,5 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

_		-
Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Acide citrique	Eau douce	0,44 mg/l
	Eau de mer	0,044 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	34,6 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	3,46 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	33,1 mg/kg poids
		sec (p.s.)
Acide nicotinique	Eau douce	0,077 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,77 mg/l
	Eau de mer	0,008 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	8,8 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,122 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,012 mg/kg
		poids sec (p.s.)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 2.0 14.04.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

I	l Cal	0.040 m m/km
	Sol	0,043 mg/kg
		poids sec (p.s.)
Sulfate de manganèse	Eau douce	0,0128 mg/l
	Eau de mer	0,0004 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,03 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	56 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0114 mg/kg
	Sédiment marin	0,00114 mg/kg
	Sol	25,1 mg/kg
Chlorure de sodium	Eau douce	5 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	500 mg/l
	Sol	4,86 mg/kg poids
		sec (p.s.)
Acétate de (dl)-alpha-tocopheryle	Eau douce	0,27 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,27 mg/l
	Eau de mer	0,027 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	212000 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	21200 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	74800 mg/kg
		poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Tous les contrôles d'ingénierie devraient être mis en œuvre lors de la conception des installations et exploités conformément aux principes de BPF pour protéger les produits, les travailleurs et l'environnement.

Les technologies de confinement appropriées pour les contrôles des composés sont exigées pour contrôler à la source et pour empêcher la migration de composés vers des zones non contrôlées (par exemple, les dispositifs de confinement à face ouverte). Minimiser la manipulation ouverte.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou des

lunettes.

Si l'environnement de travail ou l'activité impliquent des conditions poussiéreuses, des brouillards ou des aérosols, por-

tez des lunettes appropriées.

Portez un masque facial ou une autre protection faciale complète, s'il y a un risque de contact direct du visage avec des

poussières, des brouillards ou aérosols.

Protection des mains

Matériel : Gants résistant aux produits chimiques

Remarques : Prévoir deux paires de gants.

Protection de la peau et du

Uniforme de travail ou veste de laboratoire.

corps

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) **Formulation**

Version 2.0

Date de révision: 14.04.2025

Numéro de la FDS: 11514377-00002

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'évi-

ter les surfaces exposées de la peau.

Utilisez des techniques de déshabillage appropriées pour

retirer les vêtements potentiellement contaminés.

Protection respiratoire Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas

> disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utili-

ser une protection respiratoire.

L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 143

Type protégeant des particules (P) Filtre de type

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique poudre

Couleur jaune, orange

Odeur caractéristique

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Peut former un mélange poussière-air explosif pendant le

traitement, la manipulation ou autres moyens.

Inflammabilité (liquides) Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair Non applicable

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: 14.04.2025

Numéro de la FDS: 11514377-00002

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

tion

pH : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Pression de vapeur : Non applicable

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Non applicable

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Taux d'évaporation : Non applicable

Poids moléculaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut former un mélange poussière-air explosif pendant le

traitement, la manipulation ou autres moyens. Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

13 / 41

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) **Formulation**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 2.0

14.04.2025 11514377-00002 Date de la première version publiée:

25.02.2025

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

Éviter la formation de poussière.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies Inhalation

d'exposition probables Contact avec la peau

Ingestion

Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Acide citrique:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Souris): 5.400 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Sulfate de zinc monohydrate:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 1.000 mg/kg

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) **Formulation**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 14.04.2025 2.0

Date de la première version publiée: 11514377-00002

25.02.2025

Toxicité aiguë par voie cuta-

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Sulfate de manganèse:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): 2.150 mg/kg

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 4,45 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Acide nicotinique:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, femelle): 4.500 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: Le test a été effectué de manière équivalente ou

similaire à la directive

CL50 (Rat): > 3.8 mg/lToxicité aiguë par inhalation

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 436

Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Acétate de rétinyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.790 mg/kg

Acétate de (dI)-alpha-tocopheryle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 3.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Bisulfite sodique de menadione:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

15 / 41

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) **Formulation**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 14.04.2025 11514377-00002 Date de la première version publiée: 2.0

25.02.2025

5'-(Hydrogénophosphate sodique) de riboflavine:

: DL50 (Rat): > 20.000 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale

Colécalciférol:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle): 35 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation Estimation de la toxicité aiguë: 0,05 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: 50 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Pyridoxine, chlorhydrate:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): 4.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide citrique:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

Sulfate de zinc monohydrate:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 404 Pas d'irritation de la peau Résultat

Selon les données provenant de composants similaires Remarques

Sulfate de manganèse:

Espèce Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Acide nicotinique:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 404 Pas d'irritation de la peau Résultat

: Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la Remarques

directive

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 2.0 14.04.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

Acétate de rétinyle:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation légère de la peau

Acétate de (dl)-alpha-tocopheryle:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Bisulfite sodique de menadione:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)

Méthode : OCDE ligne directrice 431

Remarques : Le test a été effectué conformément à la directive

Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)

Méthode : OCDE ligne directrice 439

Remarques : Le test a été effectué conformément à la directive

Selon les données provenant de composants similaires

Résultat : Irritation de la peau

Pyridoxine, chlorhydrate:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

Acide citrique:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Sulfate de zinc monohydrate:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Sulfate de manganèse:

Espèce : Lapir

Méthode : OCDE ligne directrice 405

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 2.0 14.04.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Acide nicotinique:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours Remarques : Le test a été effectué conformément à la directive

Acétate de rétinyle:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Acétate de (dl)-alpha-tocopheryle:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Bisulfite sodique de menadione:

Espèce : Cornée bovine

Méthode : OCDE ligne directrice 437

Remarques : Le test a été effectué conformément à la directive

Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Culture de tissu

Méthode : OCDE ligne directrice 492

Remarques : Le test a été effectué conformément à la directive

Selon les données provenant de composants similaires

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Colécalciférol:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Pyridoxine, chlorhydrate:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 2.0 14.04.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

Composants:

Sulfate de zinc monohydrate:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Souris Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Sulfate de manganèse:

Type de Test : Test patch d'application cutanée répétée sur l'humain (HRIPT)

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Acide nicotinique:

Type de Test : Test de Maximalisation Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : négatif

Remarques : Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la

directive

Acétate de rétinyle:

Type de Test : Test de Maximalisation Voies d'exposition : Contact avec la peau Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : négatif

. . . . **9**-----

Acétate de (dl)-alpha-tocopheryle:

Type de Test : Test de Draize Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Humain Résultat : négatif

Colécalciférol:

Type de Test : Test d'optimisation de Maurer

Voies d'exposition : Contact avec la peau Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : négatif

Pyridoxine, chlorhydrate:

Type de Test : Test de Maximalisation

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 2.0 14.04.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

Voies d'exposition : Contact avec la peau Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide citrique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Type de Test: test du micronoyau in vitro

Résultat: positif

Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Mutagénicité (Essai cytogénétique in vivo sur la

moelle osseuse de mammifère - Analyse chromosomique)

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Sulfate de zinc monohydrate:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères (test cytogénétique in vivo)

Espèce: Souris

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Sulfate de manganèse:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères (test cytogénétique in vivo)

Espèce: Souris

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version 2.0

Date de révision: 14.04.2025

Numéro de la FDS: 11514377-00002

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

similaires

Acide nicotinique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Mutagénicité (Essai cytogénétique in vivo sur la

moelle osseuse de mammifère - Analyse chromosomique)

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 475

Résultat: négatif

Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Acétate de rétinyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères (test cytogénétique in vivo)

Espèce: Souris

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Acétate de (dl)-alpha-tocopheryle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version 2.0 Date de révision: 14.04.2025

Numéro de la FDS: 11514377-00002

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

mammifères (test cytogénétique in vivo)

Espèce: Souris

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Bisulfite sodique de menadione:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive Selon les données provenant de composants similaires

5'-(Hydrogénophosphate sodique) de riboflavine:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Colécalciférol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: équivoque

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères (test cytogénétique in vivo)

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Type de Test: Test des comètes alcalines in vivo sur mammi-

fères

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) **Formulation**

Version 2.0

Date de révision: 14.04.2025

Numéro de la FDS: 11514377-00002

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: positif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Pyridoxine, chlorhydrate:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Sulfate de zinc monohydrate:

Espèce Souris Voie d'application Ingestion Durée d'exposition : 1 années Résultat négatif

Remarques Selon les données provenant de composants similaires

Sulfate de manganèse:

Espèce Rat Voie d'application Ingestion Durée d'exposition 103 semaines Résultat négatif

Acétate de (dl)-alpha-tocopheryle:

Espèce Voie d'application Ingestion Durée d'exposition 104 semaines Résultat négatif

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire au fœtus.

Composants:

Acide citrique:

Incidences sur le développement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction sur une

génération Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) **Formulation**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 14.04.2025 11514377-00002 2.0

Date de la première version publiée:

25.02.2025

Sulfate de zinc monohydrate:

Effets sur la fertilité Type de Test: Fertilité

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Sulfate de manganèse:

Effets sur la fertilité Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Acide nicotinique:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Acétate de rétinyle:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Singe

Voie d'application: Ingestion

Résultat: positif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Preuves évidentes d'effets nocifs sur le développement du foetus sur base d'études épidémiologiques sur l'homme.

Acétate de (dl)-alpha-tocopheryle:

Effets sur la fertilité Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduc-

tion et le développement

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-Type de Test: Développement embryo-fœtal

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 2.0 14.04.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

pement du fœtus Espèce: Lapin

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Pyridoxine, chlorhydrate:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide citrique:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

Sulfate de manganèse:

Organes cibles : Système nerveux central, Voies respiratoires, Système cardio-

vasculaire

Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

Acide nicotinique:

Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été

observé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg

de poids corporel ou moins.

Acétate de rétinyle:

Voies d'exposition : Ingestion Organes cibles : Foie

Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

Colécalciférol:

Voies d'exposition : Ingestion Organes cibles : Reins, Sang, Os

Evaluation : Des effets significativement dangereux pour la santé sont

démontrés chez les animaux à des concentrations de 10

mg/kg de poids corporel ou moins.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 2.0 14.04.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

Toxicité à dose répétée

Composants:

Acide citrique:

Espèce : Rat

NOAEL : 4.000 mg/kg LOAEL : 8.000 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 10 jours

Sulfate de zinc monohydrate:

Espèce : Rat
NOAEL : 234 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 13 Sem.

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Sulfate de manganèse:

Espèce : Rat, mâle
NOAEL : 1.700 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 13 Sem.

Acide nicotinique:

Espèce : Rat
NOAEL : 50 mg/kg
LOAEL : 250 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : OCDE ligne directrice 407

Remarques : Le test a été effectué conformément à la directive

Acétate de rétinyle:

Espèce : Rat

NOAEL : 1,43 - 3,47 mg/kg

Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 90 jours

Acétate de (dl)-alpha-tocopheryle:

Espèce : Rat
NOAEL : 500 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 2.0 14.04.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

5'-(Hydrogénophosphate sodique) de riboflavine:

Espèce : Rat

NOAEL : > 100 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 13 Sem.

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Colécalciférol:

Espèce : Rat

NOAEL : 0,06 mg/kg LOAEL : 0,3 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 90 jours

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

Acétate de rétinyle:

Ingestion : Symptômes: Insuffisance hépatique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Symptômes: Toxicité embryo-fœtale.

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) **Formulation**

Version 2.0

Date de révision: 14.04.2025

Numéro de la FDS: 11514377-00002

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Acide citrique:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.535 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Sulfate de zinc monohydrate:

Toxicité pour les poissons

CE50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,384 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,192 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue d'eau douce)):

0,373 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 34,5

μg/l

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 205,2 µg/l

Espèce: Jordanella floridae (poisson-étoile)

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 415,7 µg/l

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) **Formulation**

Version Date de révision: 14.04.2025 2.0

Numéro de la FDS: 11514377-00002

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

Sulfate de manganèse:

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 10 - 100 Toxicité pour les poissons

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 61 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC: 560 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 1,69 mg/l

Durée d'exposition: 65 ir

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: > 10 - 100 mg/lDurée d'exposition: 7 jr

Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

Acide nicotinique:

Toxicité pour les poissons CL50 (Salmo trutta (truite commune)): 520 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 77 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Le test a été effectué de manière équivalente ou

similaire à la directive

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 37,356

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version 2.0

Date de révision: 14.04.2025

Numéro de la FDS: 11514377-00002 Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Le test a été effectué de manière équivalente ou

similaire à la directive

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 12,098

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Le test a été effectué de manière équivalente ou

similaire à la directive

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

88 ma/l

Durée d'exposition: 16 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: Le test a été effectué de manière équivalente ou

similaire à la directive

Acétate de rétinyle:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 46 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 180 min

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Acétate de (dl)-alpha-tocopheryle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >=

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 : > 927 mg/l

Durée d'exposition: 30 min

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) **Formulation**

Version 2.0

Date de révision: 14.04.2025

Numéro de la FDS: 11514377-00002

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

Méthode: ISO 8192

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 100 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Bisulfite sodique de menadione:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 0,1 - 1

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,1 - 1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): >0,01 -

0,1

Durée d'exposition: 72 h

Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Selon les données provenant de composants similaires

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): >0,001 -

0.01

Durée d'exposition: 72 h

Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Selon les données provenant de composants similaires

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

: 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

5'-(Hydrogénophosphate sodique) de riboflavine:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 64,3

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 47,4 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 2.0 14.04.2025 Date de la première version publiée:

1514377-00002 Date de la première version publiée: 25.02.2025

25.02.202

les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 48 h

tiques Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Colécalciférol:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EL50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): >

100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Pyridoxine, chlorhydrate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Acide citrique:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 97 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301B

Acide nicotinique:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 14 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301E

Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Acétate de rétinyle:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 15 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301B

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 2.0 14.04.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

Acétate de (dI)-alpha-tocopheryle:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 21,7 - 31 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

Bisulfite sodique de menadione:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Méthode: OCDE ligne directrice 302C

Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive Selon les données provenant de composants similaires

5'-(Hydrogénophosphate sodique) de riboflavine:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Colécalciférol:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: <= 7 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

Pyridoxine, chlorhydrate:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 94 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301E

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Acide citrique:

Coefficient de partage: n-

log Pow: -1,72

octanol/eau

Acide nicotinique:

Coefficient de partage: n-

log Pow: -2,34

octanol/eau

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Acétate de rétinyle:

Coefficient de partage: n-

log Pow: 9,4

octanol/eau

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: 14.04.2025 2.0

Numéro de la FDS: 11514377-00002

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

Bisulfite sodique de menadione:

Coefficient de partage: noctanol/eau

log Pow: -1,56 Remarques: Calcul

5'-(Hydrogénophosphate sodique) de riboflavine:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,651 Remarques: Calcul

Colécalciférol:

Coefficient de partage: n-

log Pow: > 6,2

octanol/eau

Méthode: OCDE ligne directrice 107

Pyridoxine, chlorhydrate:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 4,32

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 2.0 14.04.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son appli-

cation

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

tion des déchets.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3077
ADR : UN 3077
RID : UN 3077
IMDG : UN 3077
IATA : UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Sulfate de zinc monohydrate, Bisulfite sodique de menadi-

one)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Sulfate de zinc monohydrate, Bisulfite sodique de menadi-

one)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Sulfate de zinc monohydrate, Bisulfite sodique de menadi-

one)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(Zinc sulphate monohydrate, Menadione sodium bisulfite)

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(Zinc sulphate monohydrate, Menadione sodium bisulfite)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 2.0 14.04.2025 11514377-00002

Date de la première version publiée:

25.02.2025

ADN 9 ADR 9 RID 9 **IMDG** 9 **IATA** 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification M7 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification M7 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes Code de restriction en tun-(-) nels

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification M7 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9 EmS Code F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-956

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-956

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) Y956 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version 2.0

Date de révision: 14.04.2025

Numéro de la FDS: 11514377-00002

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

ADN

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

ADR
Dangereux pour l'environne-

: oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne-

: oui

ment

IMDG Polluant marin

: oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version 2.0

Date de révision: 14.04.2025

Numéro de la FDS: 11514377-00002

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou

non.

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Colécalciférol

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise

des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E2 DANGERS POUR Quantité 1 Quantité 2 500 t

L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

78, 67

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon

l'article R4624-23 (Code du travail)

Installations classées pour la :

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4511

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AICS : non déterminé

DSL : non déterminé

IECSC : non déterminé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 2.0 14.04.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées

par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H300: Mortel en cas d'ingestion.H302: Nocif en cas d'ingestion.H310: Mortel par contact cutané.H315: Provoque une irritation cutanée.H318: Provoque de graves lésions des yeux.H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H360D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eve Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: 2.0 14.04.2025

Numéro de la FDS: 11514377-00002

Date de dernière parution: 25.02.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale: IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine: IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Eye Dam. 1 H318 Méthode de calcul Repr. 1A H360D Méthode de calcul STOT RE 2 H373 Méthode de calcul Aquatic Chronic 2 H411 Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Multivitamin (with Dextrose Monohydrate) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 25.02.2025 2.0 14.04.2025 Date de la première version publiée:

25.02.2025

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR